

# COMMUNE DE CAUVILLE~SUR~MER

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### I. Le cadre général du Compte Administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2023 a été approuvé le 25 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### II. Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget Primitif 2023 a été voté par le Conseil Municipal le 5 avril 2022. Il se caractérise par :

- une baisse des dotations
- une très haute augmentation de l'ensemble des charges de fonctionnement notamment le coût de l'énergie
- la poursuite des investissements.

La baisse massive et nationale des dotations de l'état rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle des Hauts de Falaise, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 269 965,93 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les ressources humaines (charges de personnel, indemnités des élus et frais de formation) représentent 51,53 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 175 685.65 euros

Les recettes de fonctionnement des villes diminuent du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*cantine, garderie, location de la salle, concessions*)

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Charges à caractère général	343598.84 €	Excédent reporté	192 219.26€
Dépenses de personnel	554878.33 €	Recettes des services	157130.11 €
Autres dépenses de gestion courante	107894.26 €	Impôts et taxes	825786.00 €
Charges financières (intérêts d'emprunts)	7759.31 €	Dotations et participations	251218.69 €
Charges exceptionnelles	0 €	Autres recettes de gestion courante (location salle)	19813.99 €
Autres charges (FPIC, AC négative)	107363.21€	Recettes exceptionnelles (remboursement de sinistres et cessions)	€
Dépenses imprévues	( 0 €)	Recettes financières	0.33 €
Total dépenses réelles	1121493.95 €	Autres recettes (remboursement de salaires et SFT)	16016.81 €
Amortissement des prêts SIVOM (opération d'ordre)	54191.70 €	Total recettes réelles	1269965.93 €
Ecritures d'ordre cessions	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général dépenses réelles et ordre	1175685.65 €	Total général	1269965.93 €

### La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti 46,36 %
- Taxe foncière sur le non bâti 42,88 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 520 619 € €

d) Les dotations de l'Etat.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'Etat. Son montant en 2023 s'élève à 121140 €.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation d'un bâtiment, à la réfection de voiries...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	( € )	Solde d'investissement reporté	€
Remboursement d'emprunts	66107.37 €	FCTVA	96075.76 €
Travaux de bâtiments (	15838.07 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	363410.91€
Travaux de voirie (	148257.01 €	Cessions d'immobilisations	€
Eglise de Buglise	24725.32 €	Taxe aménagement	17107.58 €
Autres dépenses diverses (	23532.68 €	subventions	27119.46 €
Contrat CRAM, licence COSOLUCE, défibrillateur SP, changement de chaudières Mairie	29976.56 €	Régularisation d'emprunt	45.00 €
AC négative	22 831.00 €	Amortissements prêts SIVOM, AC négative et travaux SDE76)	54191.70 €
<b>Total général</b>	<b>331268.01 €</b>	<b>Total général</b>	<b>194539.50 €</b>

c) Les principaux travaux de l'année 2023 sont les suivants :

- solde du bâtiment Nord de l'école primaire,
- Eglise de Buglise (étude de sol, géomètre, maître d'œuvre, diagnostic amiante
- passage en Led de la garderie et de la maternelle
- acquisition d'une parcelle pour l'accès au village séniors
- effacement de réseaux
- achat de matériels de voirie et de décorations de Noël

d) Les subventions d'investissement :

- de l'Etat : 8111.88 €
- Autres (C.U. et EP) : 19007.58 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

RATIOS	VALEURS	MOYENNE STRATE
Dépenses réelles de fonctionnement / population	876.99	615.00
Recettes réelles de fonctionnement / population	729.52	787.00
Dépenses d'équipement brut / population	344.45	260.00
Encours de la dette / population	357.92	611.00
DGF / population	86.57	154.00

b) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente 66700.91 €. L'endettement est raisonnable, avec un encours total de 504417.71 € au 31 décembre 2023, soit 452,87 € par habitant.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple.

Fait à CAUVILLE-SUR-MER, le 25 mars 2024

Le Maire,



Christian GRANCHER

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.